



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

RAID

Question écrite n° 51077

Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur l'unité d'élite de la police nationale dénommée « RAID ». Il lui demande le montant des crédits qui lui ont été affectés au titre du budget 2009, ainsi que les moyens humains et matériels dont elle dispose.

Texte de la réponse

Placée sous l'autorité du directeur général de la police nationale, l'unité de recherche, d'assistance, d'intervention et de dissuasion de la police nationale (RAID) dispose pour l'année 2009 d'un budget de fonctionnement et d'équipement de 2 019 669 euros ainsi que de deux enveloppes spécifiques complémentaires. La première, d'un montant de 85 000 euros, est destinée à l'acquisition de matériels soumis à autorisation. La seconde, d'un montant de 70 000 euros, permet au RAID de prendre en charge les dépenses de formation de ses personnels et des fonctionnaires nouvellement affectés au sein des groupes d'intervention de la police nationale. Au 1er juin, le RAID compte 168 fonctionnaires, dont 3 membres du corps de conception et de direction, 21 du corps de commandement, 119 du corps d'encadrement et d'application et 25 personnels administratifs et techniques (dont 1 psychologue et 6 médecins). Les moyens matériels dont dispose l'unité lui permettent de réaliser l'intégralité de ses missions d'intervention, de filature, de protection, d'assistance aux services de police français et de formation. L'unité dispose d'un parc roulant suffisant ainsi que d'un stand de tir.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Urvoas](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51077

Rubrique : Police

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juin 2009, page 5261

Réponse publiée le : 11 août 2009, page 7940